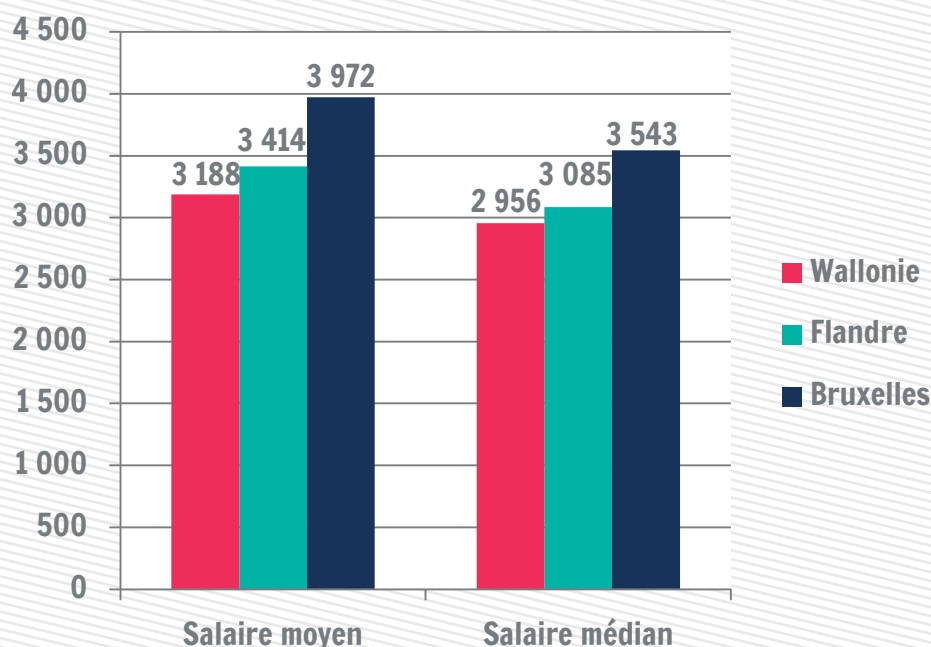


# Salaires mensuels bruts moyens

## 3 188 €

En 2015, un travailleur occupé à temps plein en Wallonie gagnait en moyenne 3 188 € bruts par mois

Salaires bruts moyens et médians dans les trois régions belges (2015)



Sources : SPF-Economie / Direction générale Statistique

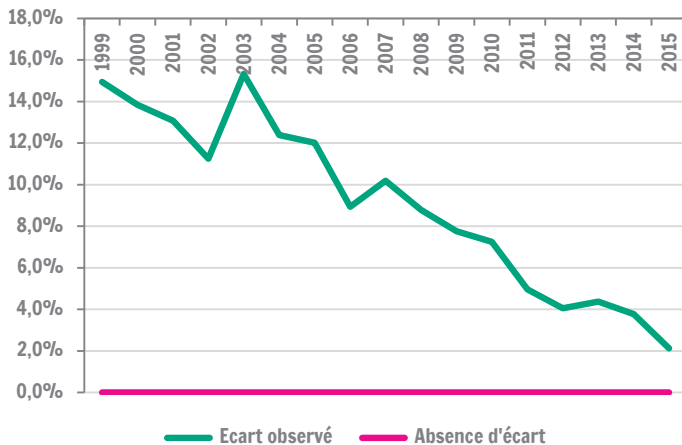
En 2015, le salaire mensuel brut moyen d'un travailleur à temps plein s'élevait à 3 414 € en Flandre et à 3 972 € à Bruxelles, montants respectivement 7,1 % et de 24,6 % supérieurs au salaire observé en Wallonie. La moyenne belge se situait à 3 445 €.

Mesure complémentaire au salaire moyen, le salaire mensuel brut médian correspond au salaire du travailleur situé au centre de la distribution des salaires. Ainsi, en 2015, 50 % des travailleurs occupés à temps plein en Wallonie ont gagné un salaire mensuel brut inférieur à 2 956 € (les 50 autres % ayant gagné un salaire supérieur à ce montant).

Les salaires médians par région possédaient, en 2015, une structure assez proche de celle des salaires moyens. Deux différences notoires apparaissent toutefois. Premièrement, dans chacune des trois régions belges, les salaires médians étaient inférieurs aux salaires moyens. Une telle configuration va de pair avec une distribution des salaires davantage étalée à droite. Elle implique qu'une majorité de travailleurs ont perçu un salaire inférieur au salaire moyen. Deuxièmement, des disparités régionales sont observées. Ainsi, le rapport entre le salaire moyen et le salaire médian vaut 1,08 en Wallonie alors qu'il s'élève à 1,11 et à 1,12 en Flandre et à Bruxelles, respectivement. L'asymétrie dans la distribution des salaires est donc moins marquée en Wallonie que dans les deux autres régions.

# Salaire mensuels bruts moyens

Evolution de l'écart salarial femme / homme en Wallonie (1999-2015)



L'écart salarial entre femmes et hommes, mesuré (à partir de cette mise à jour) comme l'écart de salaire mensuel brut moyen entre un homme et une femme travaillant à temps plein, rapporté au salaire mensuel brut moyen d'un homme travaillant à temps plein, se réduit de manière tendancielle en Wallonie. Il est ainsi passé de 14,9 % en 1999 à 2,1 % en 2015. Lors de cette dernière année, donc, une femme travaillant à temps plein gagnait 2,1 % de moins qu'un homme travaillant à temps plein. A noter que cet indicateur sous-estime le handicap salarial réel, les femmes travaillant plus souvent à temps partiel.

Sources : SPF-Economie / Direction générale Statistique

Salaires selon le niveau d'enseignement (2015)

Niveau d'enseignement	Salaire moyen en Wallonie
Primaire / secondaire inférieur	2 646 €
Secondaire supérieur	2 773 €
Supérieur - Bachelier	3 444 €
Supérieur - Master	5 100 €

En 2015, un salarié travaillant à temps plein en Wallonie avec au plus le diplôme d'enseignement secondaire inférieur gagnait en moyenne 2 646 € bruts par mois. S'il avait atteint (au plus) le niveau secondaire supérieur, son salaire se serait élevé à 2 773 €. Pour la catégorie « Supérieur de type Master », le salaire était de 5 100 €, 48,1 % supérieur à celui de la catégorie « Supérieur de type Bachelier ».

Sources : SPF-Economie / Direction générale Statistique

## Définitions et sources

Il s'agit du salaire mensuel brut gagné par un travailleur à temps plein. Il comprend tous les paiements relatifs au mois d'octobre de l'année de référence. Les salaires versés pour les heures supplémentaires, les primes pour travail en équipe, de nuit ou le week-end sont inclus dans ce concept. Les primes annuelles ou non régulières comme le treizième mois ou le pécule de vacances sont exclus. Les données proviennent de l'enquête annuelle sur la structure et la répartition des salaires, enquête européenne auprès des entreprises réalisée en Belgique par le SPF-Economie / Direction générale Statistique.

## Pertinence et limites

La population statistique étudiée se rapporte aux unités locales relevant des sections B à N et P à S de la NACE rev.2 et appartenant à des entreprises de dix salariés au moins. L'enquête ne couvre donc pas l'ensemble des salariés. A noter que le salaire est mesuré au lieu de travail et non au lieu de domicile du salarié.

Pour en savoir plus : <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/salaires/mensuels>  
[http://statbel.fgov.be/fr/binaries/lonen\\_fr\\_a5\\_tcm326-239244.pdf](http://statbel.fgov.be/fr/binaries/lonen_fr_a5_tcm326-239244.pdf)

Personne de contact : Frédéric Verschuere (f.verschuere@iweeps.be) / prochaine mise à jour : octobre 2018